



COMMUNIQUE du 07 avril 2020

Les membres du conseil d'administration veillent aux mesures décrétées pendant cette crise inédite affectant particulièrement les secteurs du tourisme et de la culture et vous informent.

Les guides conférenciers exerçant avec le statut d'entrepreneur peuvent depuis le 31 mars faire la demande d'aide financière conséquente à la baisse ou perte de leur chiffre d'affaires d'au moins 50% par rapport à mars 2019. Détails d'attribution et mode d'emploi sur le internet <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel>

A partir du 15 avril, une aide supplémentaire pourra être délivrée par les conseils régionaux sous conditions et au cas par cas.

La déclaration du chiffre d'affaires du mois de mars ou du 1^{er} trimestre 2020 est à valider sur votre espace personnel de l'Urssaf qui met en place des facilités ou report de paiement, ainsi qu'un formulaire d'aide exceptionnelle en ligne. Toutes les infos sur : <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/toutes-les-actualites/modalites-de-gestion-de-lecheanc.html>

Les annulations se suivent et se ressemblent, l'option n°1 à présenter à vos clients est le report des dates de voyages avec la possibilité de bénéficier d'un avoir correspondant à des prestations déjà réglées selon l'ordonnance du 25 mars 2020 :

« L'ordonnance prévoit que dans un délai de 3 mois, l'opérateur doit proposer à son client :

- **le report de votre séjour** pour une prestation identique ou équivalente à celle qui a été annulée, mais dont le prix n'est pas supérieur et qui ne doit pas donner lieu à la facturation de nouveaux frais ;
- **ou un avoir valable** pendant 18 mois. »

(Source <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13965> et texte complet de l'ordonnance du 25 mars 2020 parue au Journal Officiel sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755833>)

Pour les guides conférenciers exerçant en tant que salariés et inscrits à Pôle Emploi, ils doivent effectuer leur actualisation mensuelle, même s'ils sont en fin de droit, sur l'application Pôle Emploi ou sur le site <https://www.pole-emploi.fr/accueil/>.

Selon les employeurs, les guides conférenciers peuvent se voir confier des missions en télétravail divers comme la création, conception, suivi de projets. Si certains sont en chômage partiel et/ou arrêt pour garde d'enfant, attention à l'articulation des périodes et au cumul. Se

référer au document suivant sur le site du Ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-document-precisions-activite-partielle.pdf>

Dans de nombreuses régions, des initiatives sont lancées par des guides conférenciers ou par les acteurs du tourisme et de la culture afin de promouvoir nos richesses et savoir-faire pendant cette période de confinement : vidéo de visites confinées en Bourgogne, visites guidées vidéo en Languedoc, mouvement #FenetreSurMaFrance ou #CetEtéJeVisiteLaFrance lancé par le collectif Patrimoine 2.0 et bien d'autre encore.

Afin de mieux connaître les situations des guides conférenciers, certaines associations régionales ont mis en place des enquêtes et sondages, dont les résultats seront autant de données et informations qui pourraient servir de base de discussion avec les régions et instances concernées.

D'autre part, nous vous informons de la création récente d'une nouvelle fédération : la F.M.I.T.E.C. (Fédération des métiers intermittents tourisme événementiel culture) (information à info@fmitec.fr)

Les membres du conseil d'administration de l'association ANCOVART vous accompagnent pendant cette période de crise sanitaire et vous tiendront informés de l'évolution de la situation. N'hésitez pas à consulter régulièrement le site www.ancovart.fr.